



DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE

En cas de déménagement en cours de cycle maternel ou élémentaire, l'enfant peut poursuivre sa scolarité dans son école sans faire de demande de dérogation. Il est nécessaire toutefois de prévenir la direction de l'école concernée et les services du portail famille.

Les dérogations sont accordées pour un cycle (maternel ou élémentaire).

Attention : si la dérogation a été demandée pour l'entrée en maternelle, elle doit être obligatoirement renouvelée lors de l'entrée en élémentaire.

Nom et prénom de l'élève :

Sexe : M F Date et lieu de naissance :

Nom et prénom du responsable : Tél

Adresse actuelle de la famille :

Ecole et niveau précédemment fréquentés :

Commune :

Ecole du secteur :

Ecole demandée :

MOTIFS PRECIS DE LA DEMANDE

Frère(s) ou sœur(s) déjà scolarisé(es) dans l'école (**nom(s), prénom(s) et classe(s) à préciser**)

.....
.....

Raison médicale (**joindre un certificat médical**)

Raison professionnelle (**attestation de l'employeur à fournir**)

Mode de garde

➤ **par une nourrice agréée : copie du contrat de travail et attestation sur l'honneur à fournir**

➤ **par un parent proche : attestation sur l'honneur à fournir et justificatif de domicile**

Continuité pédagogique passage GS/CP (**certificat de scolarité à fournir**)

Autre motif (**courrier décrivant le motif de la demande à fournir**)

Le(s) parent(s) déclare(nt) sur l'honneur que tous les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et s'engage(nt) à signaler tout changement de situation au service des écoles.

Fait à, le ___/___/___ Signature(s) :

**POUR LES ELEVES HABITANT HORS DE LA COMMUNE DE
LOUVERNE**

Avis du Maire de la commune de résidence

*Important : l'avis doit être renseigné avant l'envoi à la ville de
Louverné*

Avis favorable, incluant la participation financière de la commune de résidence : *oui* *non*

Avis défavorable

Date, signature et cachet :

**Décision de la commission de dérogation –
Ville de Louverné**

Favorable

Défavorable

Observations :

Date, signature et cachet :

Annexe : DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE

Le Conseil Municipal délibère sur la définition des périmètres scolaires (article L 212-7 du Code de l'Éducation). Toutes les adresses de Louverné sont rattachées à l'école maternelle l'école élémentaire Jean de la Fontaine. Le respect des périmètres scolaires est essentiel pour préserver l'équilibre des effectifs des écoles de la ville. La dérogation scolaire doit donc demeurer une procédure exceptionnelle destinée à formuler une demande d'inscription scolaire en dehors de son secteur d'affectation justifiée par des contraintes particulières et ce, dans la limite des places disponibles.

Une commission de dérogation a lieu au mois d'avril en mairie de Louverné. Elle examine les demandes suivant les motifs invoqués, et émet un avis favorable ou défavorable à la scolarisation dans l'école souhaitée. Les familles sont tenues de justifier les éléments motivant leur demande. Elles sont informées de la décision de la commission de dérogation par courrier motivé.

Selon la délibération n° 04-04-33 du 29 avril 2004, il est précisé qu' :

- aucune inscription d'enfants hors communes n'est acceptée dans les écoles publiques communales, sauf cas dérogatoires ou accord préalable du Maire de la commune de résidence.
- aucune inscription d'enfants de LOUVERNE n'est acceptée hors commune, sauf cas dérogatoires.

Critères retenus pour les enfants NON louvernéens

Des dérogations sont accordées de plein droit dans les cas suivants prévus par l'art L 212-8 du Code de l'Éducation nationale qui dispose que l'inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- *aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;*
- *à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;*
- *à des raisons médicales.*

D'autres situations dérogatoires peuvent être examinées par la commission :

- Enfant gardé par une assistante maternelle agréée ou déclarée ;
- Enfant gardé par un proche parent justifiant d'un lien de parenté direct ;
- Enfant dont les deux parents ou le parent (familles monoparentales) travaillent sur la commune.